



**METPARK**

Place à la mobilité

PREFECTURE  
DE LA GIRONDE

18 NOV. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration  
de METPARK - Séance du 14 novembre 2022 (convocation du 02 novembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze novembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Olivier ESCOTS, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS, M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT, Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice de FRANÇOIS

**La séance est ouverte**

**AFFAIRE 2022/06/07P**

**AVENANT A LA CONVENTION DU 15 JUILLET 2021 RELATIVE A  
L'EXPLOITATION DU PARKING BERGONIE**

METPARK et l'institut Bergonié ont signé une convention en date du 15 juillet 2021 de gestion de l'exploitation du parking BERGONIE afin d'harmoniser son usage par les différents utilisateurs et de mutualiser la gestion de ses équipements.

La durée de la convention était prévue pour un an.

Les effets de la convention sont reconduits pour une durée de trois ans supplémentaires par voie d'avenant.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, bien vouloir autoriser le directeur général à signer le présent avenant.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 novembre 2022**

**Pour expédition conforme**

**Le Président**

**Christophe DUPRAT**



**M E T P A R K**  
Place à la mobilité

## **AVENANT N° 1 CONVENTION DU 15 JUILLET 2021 RELATIF A LA GESTION DU PARKING BERGONIE**

**ENTRE :  
D'UNE PART :**

**METPARK**, Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement, dont le siège social est situé 9 terrasse Front du Médoc, BP 50712, 33007 BORDEAUX Cedex, APE 5221Z SIRET 453 335 069 00010, représentée par son directeur général, Monsieur Nicolas ANDREOTTI.

ci-après dénommée « **METPARK** »

**D'AUTRE PART :**

**L'INSTITUT BERGONIE**, demeurant au 229 cours de l'ARGONNE, 33000 BORDEAUX, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 781 831 714 00014, agissant en sa qualité d'Association déclarée, reconnue d'utilité publique représenté par son directeur général adjoint, Monsieur Nicolas PORTOLAN.

ci-après dénommée « **L'INSTITUT** »

**ci-après dénommées ensemble « les parties ».**

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de proroger les effets de la convention du 15 juillet 2021 (*convention initiale*) relative à la gestion de l'ensemble du parking BERGONIE dont deux niveaux relèvent de la propriété de l'Institut.

La convention initiale produisait ses effets jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – PROLONGATION DES EFFETS DE LA CONVENTION INITIALE**

Les présentes dispositions prolongent les effets de la convention initiale de TROIS (3) ans supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les parties s'engagent à se rencontrer, si nécessaire, à l'issue de la première année de prolongation des présentes dispositions soit au 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin de renégocier et/ou ajuster les modalités de convention initiale au regard des évolutions techniques, d'exploitation et/ou juridique.

**ARTICLE 2 – DROIT D'ACCES AU PARKING**

L'article 4 de la convention initiale prévoit que pour l'usage des niveaux R-2 et R-3 du parking répondant aux besoins de l'Institut Bergonié et dans la limite des contraintes d'exploitation du parc de stationnement, METPARK assure l'émission et la réfection des cartes d'accès.

La demande de carte supplémentaire et/ou la réfection d'une carte d'accès endommagée du fait d'un mésusage ou son remplacement en cas d'une perte ou d'un vol sont facturés à l'utilisateur de cette carte au tarif en vigueur au moment de la demande de réfection, soit à la date de signature de la présente, 31 € TTC l'unité.

Au jour de la signature des présentes, l'Institut est propriétaire de 275 cartes d'accès au parking Bergonié. L'Institut fait état d'un besoin de VINGT CINQ (25) cartes supplémentaires.

L'Institut s'acquittera de la somme de SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES HORS TAXES (645.84 € HT), soit SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (775 € TTC) pour l'émission des vingt-cinq cartes supplémentaires.



**M E T P A R K**

Place à la mobilité

Toute demande ultérieure d'émission de carte(s) par l'Institut auprès de METPARK sera facturée au tarif en vigueur\* au jour de la demande.

*\* le tarif pour l'émission d'une carte de stationnement a été fixé à 25.84 € HT soit 31 TTC en 2022. Ce tarif peut être modulé par délibération du conseil d'administration de METPARK.*

### **ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant n°1 prendra effet au jour de sa signature.

*Ces précisions étant apportées, l'ensemble des autres dispositions de la convention initiale du 15 juillet 2021 qui ne seraient pas modifiées ou contredites par le présent avenant demeurent inchangées.*

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 09/11/2022

Pour METPARK,  
Le directeur général

Pour l'Institut Bergonié  
Le directeur général adjoint

Nicolas ANDREOTTI

Nicolas PORTOLAN